

Domaine : 9.1 – Acte individuel

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_24_0987_ADM Désignation de Personnes Responsables de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4,

Considérant que les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Considérant que cette personne est l'interlocuteur privilégié des administrés qui sollicitent un accès à des documents administratifs, et l'interlocuteur principal de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA),

Considérant que la désignation d'une PRADA participe à la transparence de l'action administrative au sein de la commune de Sèvremoine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignées, par Didier Huchon, Maire de la commune de Sèvremoine, 23 place Henri Doizy, St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine, personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la commune de Sèvremoine :

- Alice François, Chargée d'administration générale, en qualité de titulaire ;
- Aline Billaud-Bretaudeau, Directrice générale adjointe en charge des ressources, en qualité de suppléante.

Toute demande peut être adressée à l'adresse suivante : administration@sevremoine.fr

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1 sont chargées de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre la commune de Sèvremoine et la CADA ;
- Elles peuvent également être chargées d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques à destination de la commune de Sèvremoine, en adressant copie à la CADA.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la commune et copie en sera adressée à la CADA dans un délai de quinze jours.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

En Mairie de Sèvremoine.

Didier Huchon
Maire de Sèvremoine

Signé électroniquement par : Didier Huchon
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : Maire de Sèvremoine



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 049-200054385-20240523-ADM_ARR_0987_V2-AI

S'LO

Alice François

Notification faite le : 04/06/2024

Signature de l'intéressée :



Aline Billaud-Bretaudeau

Notification faite le : 04/06/2024

Signature de l'intéressée :



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.